

EVALUATION D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

GAEC DU MOUZON

représentée par Monsieur ROGUE Eric

Adresse du siège d'exploitation :

3 chemin du moulin
52150 VAUDRECOURT

Adresse des sites d'exploitations :

VAUDRECOURT
3 Chemin du moulin
52150 VAUDRECOURT

SARTES
Rue de Goncourt
88300 SARTES



Dossier rédigé par les services de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

Dossier suivi par : Camille BUCH – Conseillère Bâtiment

06 27 61 23 09 – cbuch@haute-marne.chambagri.fr

SOMMAIRE

1	Résumé du projet	3
2	Caractéristiques du projet	3
2.1	Dimension du projet	3
2.1.1	Emprise directe du projet	3
2.1.2	Emprise indirecte du projet	3
2.2	Cumul avec d'autres projets de même nature	4
2.3	Utilisation des ressources naturelles	4
2.4	Production de déchets	4
2.5	Pollutions et nuisances	5
2.6	Risque d'accidents	5
3	Localisation du projet	5
3.1	Occupation des sols existants	5
3.2	Capacité de charge de l'environnement naturel	5
3.2.1	Zones humides	5
3.2.2	Zones côtières	5
3.2.3	Zones de montagnes et de forêts	5
3.2.4	Réserves et parc naturels	6
3.2.5	Zone dans lesquelles les normes de qualité environnementales sont dépassées	6
3.2.6	Zones à forte densité de population	6
3.2.7	Paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique	7
3.2.8	Zones protégées (conservation habitat, faune, flore)	7
3.3	Document de planification « milieu »	7
4	Caractéristiques de l'impact potentiel	8
4.1	Sur la population et la santé humaine	8
4.2	Sur la biodiversité et le milieu naturel (terre, sol, eau, air, climat)	11
4.3	Sur le paysage, le patrimoine culturel et les biens matériels	13
4.4	Bilan de l'impact du projet sur son environnement	13

1 RÉSUMÉ DU PROJET

Le GAEC met à jour son dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b « Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de);1 Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)», d'après la demande de la DDCSPP 52..

Les évolutions de l'activité de l'élevage :

- Augmentation du troupeau laitier à 200VL

En parallèle, les associés du GAEC DU MOUZON ont créé une unité de méthanisation, qui est actuellement en fonctionnement, sur la commune de SOMMERE COURT. Cette unité de méthanisation est portée par une autre entité juridique, la SAS MOUZON ENERGIES.

Les effluents solides produits par le GAEC sont conduit quotidiennement à l'unité de méthanisation. En échange, le GAEC reçoit du digestat solide et liquide sur ses terres. Il met son parcellaire à la disposition de la SAS.

Les effluents liquides, quant à eux, sont toujours gérés et épandus par le GAEC.

Ce projet est porté par les associés du GAEC DU MOUZON.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 DIMENSION DU PROJET

2.1.1 EMPRISE DIRECTE DU PROJET

Les sites d'exploitations se situent sur la commune de Vaudrecourt (52) et Sartes (88). L'activité des vaches laitières est regroupée sur le site de Vaudrecourt.

L'emprise totale au sol pour les activités du GAEC DU MOUZON représente environ 12 095 m² sur le site de Vaudrecourt et 5 465 m² sur le site de Sartes pour un total d'environ 17 560 m².

Cette surface comprend :

- Les bâtiments d'élevages,
- Les bâtiments de stockage et les silos,
- Les ouvrages de stockage d'effluents,
- le bâtiment accueillant les éléments technique : bureau, local phyto, fuel...

2.1.2 EMPRISE INDIRECTE DU PROJET

Avec l'épandage de digestat et d'eaux souillées sur les parcelles agricoles du GAEC DU MOUZON, l'activité s'étend sur les communes suivantes :

AINGEVILLE
AUDELONCOURT
BAZOILLES SUR MEUSE
BIESLES
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
CIRCOURT-SUR-MOUZON

GENDREVILLE
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
JAINVILLOTTE
LAFAUICHE
MALAINCOURT
MEDONVILLE
NIJON
POMPIERRE
OUTREMECOURT
PREZ-SOUS-LAFAUICHE
SARTES
SOMMERCOURT
ST OUEN LES PAREY
URVILLE
VAUDRECOURT

2.2 CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS DE MEME NATURE

Le GAEC DU MOUZON, a une activité similaire à celle du GAEC DU MINUET et de MOLARD Laurent (commune de Vaudrecourt) et GAEC DE LA MOTHE (commune de Sartres). Ces sociétés exploitent toutes les trois une activité de vaches laitières. Elle se situe à 500m et 100m du site de Vaudrecourt et à 800m du site de Sartres.

Il n'y a aucune interaction entre les deux sociétés :

- les associés sont différents,
- les surfaces d'épandage sont différentes,
- la logistique de chaque site est gérée séparément (pas de connexité de moyen).

2.3 UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles qui sont le sol, la terre, l'eau et la biodiversité ne sont pas des ressources utilisées ou impactées dans le cadre du projet du GAEC du Mouzon.

En effet, les différents aménagements faits par le GAEC ne consomment pas d'espace autre que celui déjà aménagé sur le site.

Aucune utilisation d'eau n'est nécessaire pour le fonctionnement de l'aménagement du bâtiment et toutes les eaux sales et propres sont collectées sur le site.

Quant à la biodiversité, celle-ci n'est pas impactée car il n'y a pas de changement fondamentaux de pratiques sur le site du GAEC, ni même sur les exploitations engagées dans l'épandage du digestat.

D'avantage de détails sur l'utilisation des ressources naturelles sont présentés dans le dossier ICPE dans le paragraphe intitulé « **Protection de la ressource en eaux** ».

2.4 PRODUCTION DE DECHETS

La production et la gestion des déchets sont abordées dans le dossier ICPE au paragraphe intitulé « **Gestion des effluents et des déchets** ».

2.5 POLLUTIONS ET NUISANCES

Les pollutions et nuisances susceptibles d'être générées par le projet, ainsi que leurs gestions, sont traitées et détaillées dans le dossier ICPE au chapitre intitulé « **Gestion des nuisances et disposition en cas de sinistre** ».

2.6 RISQUE D'ACCIDENTS

Cette thématique est également traitée et détaillée dans le dossier ICPE au chapitre intitulé « **Gestion des nuisances et disposition en cas de sinistre** ».

3 LOCALISATION DU PROJET

3.1 OCCUPATION DES SOLS EXISTANTS

L'urbanisation sur la commune de Vaudrecourt et Sartres est règlementée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les constructions portées par le GAEC ont été faites en suivant les règles imposées par ce RNU.

La compatibilité du projet au rnu en vigueur est détaillée dans le dossier ICPE au chapitre « **Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes** ».

3.2 CAPACITE DE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1 ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est concernée par le projet.

3.2.2 ZONES CÔTIÈRES

Le projet n'est pas concerné par ce type de zone.

3.2.3 ZONES DE MONTAGNES ET DE FORÊTS

Le projet n'est pas concerné par des zones de montagnes.

En revanche des espaces boisés classés se trouvent à proximité des sites du GAEC et des parcelles d'épandage

Zone	Nom	Superficie	N° SPN ou code	N° régional
ZNIEFF II	Pays de NEUFCHATEAU	36 915 ha	410010385	10385

ZNIEFF II	Prairie et bois du Bassigny et de la Vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy	11 950 ha	210020224	05160000
ZNIEFF I	Gîte à Chiroptères de Pompierre	955 ha	410030260	30260

Au regard du descriptif de ces zones, le projet du GAEC n'a pas d'incidence sur ces deux ZNIEFF. Des explications plus détaillées sont présentes dans le dossier ICPE au chapitre « **Compatibilité du projet avec les espaces naturels** ».

3.2.4 RÉSERVES ET PARC NATURELS

Le projet n'est pas concerné par ces types de zones.

3.2.5 ZONE DANS LESQUELLES LES NORMES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALES SONT DÉPASSÉES

Le projet n'est pas concerné par ces types de zones.

3.2.6 ZONES À FORTE DENSITÉ DE POPULATION

Le site du GAEC du Mouzon et ses activités s'étendent en moyenne, sur un territoire à faible densité de population à cheval sur deux départements, la Haute-Marne et les Vosges, qui sont deux départements ruraux.

La densité de population des communes concernées est détaillée ci-dessous :

COMMUNES CONCERNEES	DENSITE DE POPULATION (hab/km2)
AINGEVILLE	11
AUDELONCOURT	7,5
BAZOILLES SUR MEUSE	28
BIESLES	57
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	33
CIRCOURT-SUR-MOUZON	18
GENDREVILLE	13
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	18
JAINVILLOTTE	10
LAFAUICHE	15
MALAINCOURT	14
MEDONVILLE	12
NIJON	10
POMPIERRE	17
OUTREMECOURT	9,3
PREZ-SOUS-LAFAUICHE	13
SARTES	14

SOMMERCOURT	10
ST OUEN LES PAREY	24
URVILLE	14
VAUDRECOURT	13

3.2.7 PAYSAGES IMPORTANTS DU POINT DE VUE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

L'impact et la prise en compte du paysage dans le projet du GAEC sont détaillés dans le dossier ICPE au paragraphe « **Protection du Paysage** ».

3.2.8 ZONES PROTÉGÉES (CONSERVATION HABITAT, FAUNE, FLORE)

Le site du GAEC et ses activités sont concernés par les zones protégées suivantes :

Zone	Nom	Superficie	N° SPN ou code	N° régional
ZNIEFF II	Pays de NEUFCHATEAU	36 915 ha	410010385	10385
ZNIEFF II	Prairie et bois du Bassigny et de la Vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy	11 950 ha	210020224	05160000
ZNIEFF I	Gîte à Chiroptères de Pompierre	955 ha	410030260	30260
ZICO	BASSIGNY	98 000 ha	-	ZICO n°00281 « Bassigny »
NATURA 2000	BASSIGNY (partie haut-marnaise)	78 414 ha	FR 2112011	Arrêté du 05/01/2006 Mis à jour par le dernier arrêté 23/11/2018
NATURA 2000	BASSIGNY (partie lorraine)	19 836 ha	FR 4112011	Arrêté du 26/04/2006

Cependant, aucun « Arrêté de protection biotope », ni aucune « Réserve biologique » ou « Réserve de chasse » n'est concerné par le site et ses activités.

L'impact du site et de ses activités sur ces différentes zones est détaillé dans le dossier ICPE au paragraphe « **Compatibilité du projet avec les périmètres patrimoniaux naturels** »

3.3 DOCUMENT DE PLANIFICATION « MILIEU »

Le projet du GAEC du Mouzon, est concerné par les documents de planification suivants :

- SDAGE DU BASSIN RHIN-MEUSE
- SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE
- PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

- PLANS DE GESTION DES DÉCHETS
- PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE).

La compatibilité du projet avec ces documents de planification est détaillée dans le dossier ICPE au chapitre « **Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes nationaux et régionaux** »

4 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL

Au regard des précédents paragraphes et des détails apportés dans le dossier ICPE l'impact du projet du GAEC DU MOUZON peut être décrit de la manière suivante.

Les rejets au milieu naturel qui pourraient avoir un impact concernent :

- Le rejet des eaux sales au milieu naturel,
- L'émergence sonore liée au trafic routier, suite au chantier d'épandage et à l'apport d'effluent à l'unité de méthanisation,
- Un rejet de digestat vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Ces impacts potentiels sont détaillés selon 3 cibles :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité et le milieu naturel,
- Le paysage, le patrimoine culturel et les biens matériels.

4.1 SUR LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

Les incidents qui pourraient avoir un impact sur la population et la santé humaine sont :

- Le rejet des eaux sales au milieu naturel,
- L'émergence sonore liée au trafic routier,
- Un rejet de digestat vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Les rejets atmosphériques seraient circonscrits au site du GAEC DU MOUZON. Les dispositifs de sécurités et de détections mis en place par l'exploitant permettent une action rapide de ce dernier en cas de sinistre.

Au regard de la faible densité de population par rapport au site, il n'y a pas de risque vis-à-vis des rejets atmosphérique pour la population.

Concernant l'émergence sonore, le constat est le même que pour les rejets atmosphériques. Les premiers tiers étant très éloignés du site, **il n'y a pas d'impact sonore**. Des relevés sonores et le calcul d'émergence sont détaillés dans le dossier ICPE.

Le rejet accidentel de digestat ou d'eaux souillées dans le milieu avec un risque de pollution de la ressource en eau potable est quasi inexistant pour différentes raisons.

Le site de méthanisation ou est stocké le digestat liquide ou solide dispose d'une zone de rétention en cas de fuite ou d'éclatement de l'une des cuves (digestat ou stockage). L'eau souillée est stocké dans une fosse étanche.

De plus, l'épandage d'effluent est soumis à un plan d'épandage. Ce dernier intègre les zones d'exclusion liées aux cours d'eau, fossés et périmètres de captage. Ce plan d'épandage a été déposé en annexe du dossier ICPE.

Le digestat et ses intérêts agronomiques :

La méthanisation permet de transformer la matière organique volatile en énergie, tout en préservant son potentiel fertilisant, aussi bien du point de vue de la matière organique que des éléments minéraux. Elle constitue donc une voie de valorisation énergétique de produits tels que les déjections d'élevage et les résidus de culture dont le retour au sol est indispensable. Dans le cas de la SAS METHA ENERGIE, sont concernés par la méthanisation des effluents d'élevage ainsi que des cultures dérobés.

Le rôle de l'azote :

L'azote est un des éléments les plus importants de la nutrition des plantes puisqu'il entre dans la constitution des protéines et des enzymes. Cet élément, qui compose 70 % de l'atmosphère sous forme N_2 , ne peut être utilisé directement par la plupart des plantes et doit être absorbé par les racines dans la solution du sol sous forme de nitrates. Dans le sol, l'azote se trouve essentiellement sous trois formes :

- azote organique,
- azote ammoniacal, NH_3 ou NH_4^+ ,
- nitrite et nitrate, NO_2^- et NO_3^-

L'équilibre entre ces trois formes est sous influence de facteurs intrinsèques (la forme de l'azote d'apport) et de facteurs extrinsèques (caractéristiques pédologiques et climatiques).

L'azote est un facteur de rendement et de qualité. L'azote minéral contenu dans le sol est recyclé et assimilé par le couvert végétal. Mais, en cas d'excès d'apport d'engrais minéraux ou d'effluents organiques à de mauvaises périodes ou sur des sols inaptes à les valoriser, le surplus d'azote est entraîné sous forme de nitrates vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.

C'est pourquoi un plan d'épandage permettant la maîtrise de la fertilisation azotée est le garant de la protection du milieu naturel.

Disponibilité de l'azote :

L'azote contenu dans le digestat est majoritairement sous forme ammoniacale et donc plus facilement utilisable par les plantes en comparaison avec un effluent non digéré. Sous cette forme, l'azote est immédiatement disponible pour les plantes. De ce fait, des précautions sont à prendre concernant la période d'épandage. Après épandage, l'azote ammoniacal et organique se transforme progressivement sous l'action des micro-organismes en nitrates lorsque la température et le degré hygrométrique du sol le permettent. Cette oxydation est variable en fonction de l'époque d'épandage, du type de culture et du mode d'épandage. Sous cette forme oxydée, l'azote est stable et très soluble dans l'eau et par conséquent, susceptible d'être entraîné vers les nappes et les eaux superficielles par lessivage et/ou ruissellement.

Le rôle du phosphore :

Le phosphore est un élément indispensable à la croissance des végétaux. Il favorise l'enracinement, active le démarrage et participe à la plupart des activités biochimiques de la plante (synthèse des sucres, protéines, enzymes). C'est pour cela qu'il constitue un des éléments de base de la fumure. Le phosphore organique n'est pas directement assimilable par la plante et doit d'abord être minéralisé par les micro-organismes du sol.

Disponibilité du phosphore et du potassium :

Le potassium est un élément très soluble, et quelle que soit la composition de l'effluent à épandre, il sera libéré rapidement. Sa disponibilité pour les cultures est donc équivalente à un engrais potassique. Du fait de sa forte affinité de fixation, le risque de lessivage pour l'élément phosphore est très faible. Par contre, le risque de pollution des eaux et d'atteinte à la vie piscicole par ruissellement et érosion est plus important. Le phosphore se fixe rapidement dans les 10 ou 15 cm du sol. Le ruissellement peut entraîner les fines matières en suspension chargées en phosphore qui

se trouve absorbé en surface. La forme inorganique liée au fer ou à l'aluminium va très vite être relarguée lors d'une baisse du taux d'oxygène de l'eau.

La composition du digestat :

Elle dépend évidemment de la matière première utilisée et de la gestion du processus de bio méthanisation. Une fois digéré, le digestat contient moins de matière sèche (MS) qu'initialement. Une grande partie de la matière sèche est convertie en méthane (CH₄) et en dioxyde de carbone (CO₂) provoquant ainsi une diminution de la quantité de carbone. Cependant, la teneur en azote du digestat est augmentée.

Dans la matière organique la plupart de l'azote est liée aux protéines, c'est pourquoi il n'est pas directement assimilable par les plantes. Pendant le processus de bio méthanisation, une partie de cet azote organique lié est réduit par désamination en ammonium dissout. Par conséquent, la teneur en azote total est renforcée de 0.2% à 27% dans le digestat par rapport aux effluents bruts. Cette augmentation est liée au temps de séjour des matières dans le digesteur et de la diminution de matière sèche. Par conséquent l'azote est mieux absorbé (et plus rapidement) par les plantes. Néanmoins, de par la faible présence de phosphore (P) dans le digestat, il est conseillé de compléter l'épandage du digestat par une fumure phosphatée pour éviter tout déficit en cet élément dans le sol.

Les avantages :

L'apport de digestat de façon raisonnée permet de réduire considérablement les coûts liés à l'achat d'engrais chimiques. L'épandage permet aussi, lorsque les sols ne sont pas trop carencés, de supprimer totalement la fumure de fond :

- moins d'azote organique et donc moins de risque de lessivage à long terme,
- meilleure utilisation de l'azote la première année mais moins d'effet résiduel par la suite,
- meilleure disponibilité de l'azote pour les plantes,
- amélioration de l'infiltration,
- **Réduction des gaz à effet de serre (CH₄, N₂O, CO₂),**
- **Diminution de la dissémination des adventices et des pathogènes (Les germes des bactéries, champignons et autres pathogènes sont tués (en tout ou en partie) lors de la digestion anaérobie),**
- **Économie financière (grâce à l'utilisation du digestat, moins d'engrais sont nécessaires),**
- **Le pH du digestat est plus élevé que celui d'un effluent brut. Cela signifie que le pH est moins acide. Ainsi, les feuilles des plantes sont moins « brûlées » avec le digestat qu'avec une fumure classique.**

Les inconvénients :

- **Risque de lessivage et/ou ruissellement en cas de surdosage ou d'apport à des périodes non appropriées**
- **Appauvrissement des sols en matière organique à très long terme.**

Mesures prises pour limiter les risques :

Précautions à l'épandage :

Pour limiter les pertes d'ammoniac lors de l'épandage il est conseillé d'utiliser le matériel ainsi que les techniques les mieux adaptées. Une incorporation rapide dans le sol permettra de limiter fortement les émissions d'NH₃.

L'épandage se fera lorsque la météo est favorable c'est-à-dire par temps frais et nuageux. Les temps ensoleillés, secs ou venteux augmentent considérablement les pertes d'azote et diminuent donc son efficacité.

Les apports seront raisonnés et réfléchis chaque année à travers les réalisations de plan de fumure prévisionnel. Chaque exploitation tiendra également à jour un cahier de fertilisation afin de vérifier la cohérence des apports.

On prend en compte les besoins des plantes, les rendements espérés, les apports en élément fertilisant par le sol (hors apport minéral et organique de l'année)...

Ce document permet de maîtriser les apports et éviter les excès de fertilisation. Il sera nécessaire de réaliser régulièrement des analyses du digestat apporté afin de connaître les valeurs NPK.

4.2 SUR LA BIODIVERSITE ET LE MILIEU NATUREL (TERRE, SOL, EAU, AIR, CLIMAT)

Les incidents qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité et le milieu naturel sont :

- Les rejets atmosphériques liés au trafic engendré par l'activité,
- Le rejet des eaux sales vers le milieu naturel,
- Un rejet de digestat vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Le risque de rejets atmosphérique est faible. En effet, l'exploitant a mis en place avec les constructeurs des équipements et des sécurités tels que :

- des boutons d'arrêt d'urgence,

Ces différentes sécurités permettent à l'exploitant d'agir rapidement en cas de défaillance et ainsi réduire très fortement l'impact du projet sur la biodiversité et le milieu naturel.

Concernant le risque de rejet d'eaux sales ou de digestat vers le milieu depuis les sites, est faible, comme détaillé au paragraphe précédent.

Les épandages de digestat se font dans le respect du plan d'épandage c'est-à-dire à distance des zones à risques (exclusions). De plus, l'épandage étant réalisé grâce à une tonne à lisier avec pendillard de 18m³ ou 20m³. Cet équipement, propriété d'une Cuma, est contrôlé et entretenu régulièrement afin d'éviter tout risque d'incident.

De plus, en cas de fuite de cet équipement, le volume déversé reste minime et sera rapidement absorbé par la parcelle sur laquelle se trouve le matériel d'épandage.

Le risque de pollution du milieu naturel par le digestat ou les eaux sales est donc limité.

Concernant la biodiversité, et notamment les habitats particuliers présent sur la zone du projet et de ses activités, il n'y aura pas d'impact des pratiques car les exploitants ne changeront pas les pratiques qu'ils ont actuellement sur leur exploitation.

Les pratiques des exploitations du plan d'épandage

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Voir partie « Emprise directe au sol » du présent dossier.

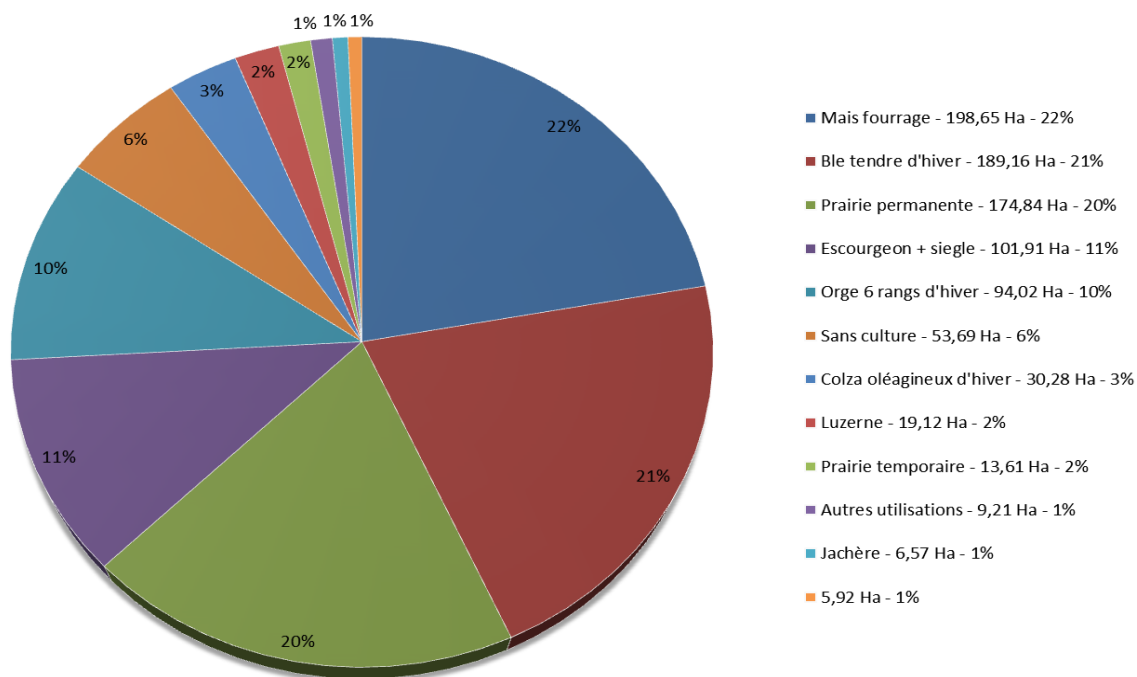
Le site de production est sur la commune de Vaudrecourt (52) et Sartes (88).

Les rejets de l'installation pouvant avoir un impact sur la faune ont été recensés et analysés.

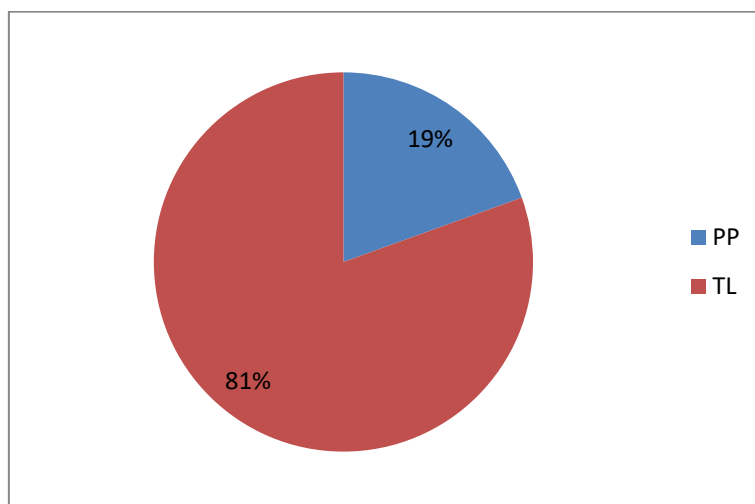
Les pratiques culturales sur les parcelles

Ci-après les assolements 2020, extrait du logiciel de saisies des exploitants

Répartition des surfaces en Ha et en % par cultures



Assolement global



Pratiques courantes de la gestion des prairies :

Le GAEC dispose de 174.84 ha de prairies permanentes, dont 22% d'entre elles sont toujours pâturées (ilots 106 ; 30 ; 91 ; 51 ; 53).

Une fois l'ensilage terminé, les ilots 52, 27 et 38 (soit 12.10 ha) sont destinés au premier pâturage des jeunes bovins.

Les prairies sont fauchées puis destinées au pâturage (15 avril au 15 novembre en général et suivant les années) sauf les parcelles sensibles ou difficiles d'accès.

Environ 50% des prairies est fauchés généralement fin juin. L'ensilage des prairies est réalisé courant mai et novembre, cela représente entre 19 et 25% de la surface en herbe.

Une partie des prairies reçoit également un travail de surface.

4.3 SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES BIENS MATERIELS

Les travaux, réalisés dans le cadre de l'évolution du site du GAEC DU MOUZON, n'ont aucun impact sur le paysage, le patrimoine culturel ou les biens matériels du fait de leur intégration au site existant.

4.4 BILAN DE L'IMPACT DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

Mesures d'évitement :

- 1. Il n'y a aucune modification apportée aux parcelles mises à dispositions mis à part de l'entretien. Les exploitants continueront à les exploiter comme avant.**
- 2. Les milieux naturels ne sont pas modifiés, les pratiques culturelles ne changent pas. Les haies bordant les parcelles et les bosquets sont conservées.**

Quelques exemples de parcelles avec des éléments paysagers, haies, buissons, arbres isolés... présentes qui seront préservées :



Figure 1 : Ilot 8, commune de Vaudrecourt à proximité immédiate des bâtiments d'élevage, éléments paysagers à proximité du bord de la parcelle



Figure 2 : Ilot 30, commune de Jainvillotte, arbre isolé en bordure de parcelle



Figure 3 : Ilot 52, commune de Nijon, arbres isolés dans la parcelle



Figure 4 : Ilot 53, commune de Nijon, éléments paysagés dans la parcelle

Ces buissons, bosquets, haies... sont de véritables réserves naturelles et nichoirs. Il est important de les préserver et les exploitants y sont sensibles.

- Conservation des haies et buissons, lieux de nidification et/ou d'alimentation de certaines espèces,

- Tous les ouvrages de stockages des effluents d'élevage et du digestat disposent des volumes suffisants répondant à la réglementation et sont tous étanches.
- Tous les effluents, eaux souillées... sont collectés via les réseaux spécifiques. Il n'y a aucun rejet direct vers le milieu naturel.
- Le long des cours d'eau est clôturé et des haies sont préservées sur la majorité de la longueur.
- Les stockages de produits phytosanitaire, d'engrais, de fioul ou d'huile répondent tous à la réglementation en vigueur (cuve double paroi ou avec bac de rétention...).
- La diversité de l'assolement permet d'aller plus loin que l'optimisation des doses et des matières actives épandues, et de réduire l'usage des intrants au niveau de l'exploitation :
 - o en empêchant les flores adventices de se spécialiser, une diversité d'assolement permet de casser les cycles des adventices et de réduire l'usage des herbicides ;
 - o l'alternance de plantes hôtes et non hôtes pour les ravageurs des cultures diminue le risque de problèmes phytosanitaires, ce qui permet de réduire l'usage des insecticides et fongicides ;
 - o l'introduction de légumineuses dans les successions de cultures permet de fixer l'azote de l'air et de valoriser l'effet positif de la légumineuse sur la culture suivante, afin de réduire les apports en engrais azotés de synthèse.

Mesures de réduction :

- Assurer par la limitation de la fertilisation, la biodiversité végétale des prairies, garante de la diversité des populations d'insectes qui constituent la base de l'alimentation de beaucoup d'oiseaux ;
- L'apport d'éléments fertilisants sur les parcelles est maîtrisé et raisonné. Les épandages respectent les doses d'apports réglementaires ;
- Les épandages respectent les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau- captages ... ;
- Absence de désherbage chimique sur les prairies permanentes ;
- Maîtrise des refus ligneux ;
- Sur les parcelles en culture sensible au lessivage (argilo calcaire), les traitements phytosanitaires qui y seront apportés seront réalisés en respectant les dosages réglementaires. Le nombre de passage sera raisonné au minima.

Conclusion

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, les exploitants ont un réel désir de respect de l'environnement. En plus des engagements cités ci-dessus les exploitants souhaitent :

- maintenir la qualité écologique des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures, vieilles bâtisses),
- maintenir la culture de prairie temporaire, dans la rotation cela permet de maintenir une bonne proportion de surface en herbe dans notre environnement,
- L'apport de digestat liquide et solide limite l'amendement de produits chimiques issus de l'industrie et favorise l'amendement local et « naturel »

Au vu des mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'environnement et les milieux naturels, de l'emprise du site et de sa localisation, le projet n'a pas d'incidence sur son environnement.